

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-70
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 25 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONNOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Catherine PARROT. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Excusés : Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Philippe CURIE pouvoir à Lise VURPILLOT
 Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ
 Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
 Jean-François HEIL pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
 Saniye AKDEMIR pouvoir à Stéphanie BOURQUIN.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 juin 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 avril dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL
1ERES CLASSE ET CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250625-2025-70-AI
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

.../..

Extrait du registre des délibérations n°2025-70**SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS
PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ET CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la Ville compte dans ses effectifs un agent émanant de la filière sportive.

Cette filière comporte notamment le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS). Ces agents ont notamment la charge de préparer, coordonner et mettre en œuvre la politique sportive au sein d'une collectivité locale. Son rôle est d'encadrer et d'animer une ou plusieurs disciplines sportives auprès de publics variés comme les jeunes, les familles ou encore les personnes en situation de handicap.

L'agent concerné a émis le souhait de pouvoir changer de filière et en l'occurrence d'intégrer la filière administrative.

Après examen de sa fiche de poste et de ses missions, il a été constaté que l'agent exerce effectivement des missions qui relèvent de la filière administrative, et qui correspondent notamment au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Dans la mesure où les deux grades appartiennent à la même catégorie hiérarchique et les conditions de recrutement étant identiques, l'intégration sollicitée devient possible directement dans ce nouveau cadre d'emploi.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **SUPPRIME** à compter du 1^{er} août 2025 de l'emploi, établi au tableau des emplois permanent, d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe, **CREE** à compter du 1^{er} août 2025 de l'emploi, rétabli au tableau des emplois permanent, de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER

CM DU 25 JUIN 2025